Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 037-213700255-20260616-2026_35_DELIB-DE

Berthenay

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Indre et Loire
Commune de Berthenay

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 Juin 2026

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 Juin 2026
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 13
Représentés par pouvoir : 2
Nombre de conseillers votants : 15

L'an deux mille vingt-six le seize juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Berthenay, s'est assemblé salle de convivialité – Halle Sportive de Berthenay, sous la présidence de Mr BERTRAND Jacky, Maire. La séance a été publique.

Présents : Mr BERTRAND Jacky, Mr FAURRE Yann, Mme SALGUEIRO Audrey, Mr MENDEZ Patrick, Mme OSSANT Laurence, Mr YVELIN Christian, Mr MARION Cyrille, Mme AUGÉ Emilienne, Mr BEAUPLAT Nicolas, Mme CAUVEAU Sandrine, Mr DUCHÊNE Guillaume, Mme HORNN Charlotte et Mme HORNN Charlène.

Absents excusés : Mme DORANGE Annie pouvoir à Mr BERTRAND Jacky, Mr GUILMET Patrick pouvoir à Mr BEAUPLAT Nicolas.

A été nommé secrétaire de séance : Mr MENDEZ Patrick

Délibération n°2026/35 : Avenant à la convention de gestion du service commun de la Fourrière Animale
Rapporteur : Monsieur Faurre, 1er Adjoint

Monsieur Faurre informe les membres présents du choix, au sein de la métropole, de confier la gestion de la divagation des animaux à un service commun, créé le 1er juillet 2016. 21 communes y adhéraient en 2025 dont 19 issues de la métropole.

Il est proposé de modifier par voie d'avenant la convention de gestion du service, afin de mettre à jour les tarifs applicables aux prestations réàlisées par la Fourrière Animale Métropolitaine. Son article 5 révisé prévoit que le financement du servtce soit réparti entre une facturation à iacte, pnse en chaçe par le propriétaire de I'animal ou la commune requérante, et une adhésion annuelle équivalente à 10 centimes d'euros par habitant. Cette tarification, fixe ou variable, fait l'objet d'une indexation annuelle sur la base des indices du coût horaire du travail et des prix à la consommation.

Au-delà de l'ajustement des tarifs, inchangés depuis 2020, à l'évolution du coût des matières premières et de l'énergie notamment, des frais de dossier sont introduits pour les parliculiers. Par ailleurs, les frais de garde, qui étaient auparavant forfaitisés, sont comptabilisés par nuitée.

Cet avenant à la convention d'adhésion au service commun de la fourrière animale métropolitaine prendra effet au plus tôt le 1er juillet 2026, sous réserve de son approbation avant cette date par l'ensemble des communes adhérentes.

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 037-213700255-20260616-2026_35_DELIB-DE

A défaut, il prendra effet le 1er jour du mois suivant son approbation par la dernière commune adhérente.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

Décision

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L.211-20 et suivants du Code rural et de la pêche maritime,
Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,
- Approuve les termes de l'avenant ci-annexé à la convention de gestion du service commun de la fourrière animale métropolitaine,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer toute pièce en exécution de la présente délibération

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la présente délibération.

MAIRIE DE BERTHENAY (Indre-et-Loire)

Le Maire,

Jacky BERTRAND

Le Secrétaire de séance

Patrick MENDEZ